

Bien collectif et thématique environnementale : quelques éléments de réflexion

Public good and environmental issues : some thoughts

Mohammed Amine Mehdi KHELLADI*

Maître de conférences, Chercheur au Laboratoire LAMAPE Ecole Supérieure d'Economie d'Oran –
mehdi.khelladi@ese-oran.dz / m.khelladi@gmail.com

Soumis, le : 29/04/2020

Révisé, le : 21/02/2021

Publié, le : 18/07/2021

Résumé :

Si l'usage du terme de bien collectif ou public dans un cadre national reste un fait relativement ancien, son utilisation en relation avec des problématiques engageant, simultanément, la totalité des Etats, entre autres, celles liées à la protection de l'environnement, est un mouvement intellectuel assez récent. De plus, l'action publique en la matière n'est plus réservée à quelques pays, mais elle vise l'ensemble de la communauté internationale pour affronter des défis communs et cruciaux comme celui du dérèglement climatique. A partir d'une approche descriptive et conceptuelle, notre objectif sera de montrer l'indispensable mutation du concept de bien collectif ainsi que le renouveau dans la conduite de l'action publique en rapport avec les problèmes écologiques. Renouveau matérialisé dans la gouvernance environnementale mondiale.

Mots-clés : Action publique, bien collectif, environnement naturel, gouvernance environnementale mondiale.

ملخص:

إذا كان استخدام مصطلح الخير الجماعي أو العمومي في إطار وطني حقيقة قديمة نسبياً، فإن استخدامه فيما يتعلق بالمسائل التي تجند جميع الدول في نفس الوقت، كتلك المتعلقة بحماية البيئة، هي حركة فكرية حديثة إلى حد ما. بالإضافة إلى ذلك، لم يعد الفعل العمومي في هذا المجال مخصصاً لعدد من البلدان، بل هو يستهدف المجتمع الدولي بأكمله من أجل مجابهة تحديات مشتركة وحاسمة مثل تحديات تغير المناخ. بناءً على نهج وصفي ومفاهيمي، هدفنا سيكون إظهار ضرورة طفرة مفهوم الخير الجماعي وكذلك التجديد في إدارة الفعل العمومي المرتبط بالمشاكل البيئية. تجديد تجسد في الحكامة البيئية العالمية.

الكلمات المفتاحية: الفعل العمومي، الخير الجماعي، البيئة الطبيعية، الحكامة البيئية العالمية.

JEL code : F53, H41, H87, Q54, Q58.

* Auteur correspondant.

1. Introduction

Des années durant, la thématique environnementale est restée marginalisée dans l'agenda politique de très nombreux gouvernements qui préféraient se concentrer sur des priorités socio-économiques comme la lutte contre le chômage et l'inflation, la poursuite de la croissance ainsi que la réalisation d'un excédent dans leur balance des paiements. A tort, il pouvait leur sembler que l'investissement dans des mécanismes institutionnels de protection de l'environnement soit une dépense inutile accentuant les charges de l'Etat et qui, en parallèle, ne procurerait aucun bénéfice tangible à la population.

Avec les décennies 60 et 70, cette vision erronée commence graduellement à se dissiper sous la pression de revendications émanant de scientifiques, d'Organisations Non-Gouvernementales (ONG), de médias et de la société civile qui vont exiger à inscrire la gestion de l'environnement telle une cible centrale dans l'action de leur gouvernement. Cette prise de conscience et cette demande sociétale seraient le produit du consensus établi au sein de la communauté scientifique sur les imminents risques encourus par les Hommes'ils ne réagissent pas rapidement aux multiples dégâts causés par un système industriel moderne hautement pollueur.

Depuis, l'environnement naturel a changé de dimension dans la mesure où il est communément admis et reconnu que c'est un bien commun, un bien collectif, un bien public. En d'autres termes, c'est un bien qui appartient, au même moment, à tous et à personne. La présente dimension prendra encore davantage de poids avec l'apparition du problème du changement ou dérèglement climatique qui impacte la Planète Terre toute entière. De là, l'environnement acquiert le statut de Bien Collectif ou Public Mondial (BCM/BPM) impliquant une gouvernance mondiale qui dépend d'une coordination inter-Etats sans faille articulée autour de rencontres, de négociations et d'accords environnementaux.

Dépendant d'une double méthode descriptive et conceptuelle, ce travail aura pour but d'apporter un éclairage sur l'adaptation du concept de bien collectif et le renouvellement méthodologique de l'action publique dans un contexte critique marqué par une dégradation, sans exception, des différentes composantes de l'environnement naturel. Pour ce faire, nous opérons pour trois (03) principales sections ; la première insistera sur la nécessité de considérer l'environnement tel un bien collectif à part entière. La seconde traitera du processus de gouvernance environnementale mondiale qui considère l'environnement comme un BCM. Enfin, la troisième section sera consacrée à un exemple célèbre de cette gouvernance qu'est le Protocole de Kyoto avec certaines de ses réalisations.

2. L'environnement naturel, un bien collectif inédit

La littérature en théorie des externalités appliquée à l'économie de l'environnement n'est pas exclusivement articulée autour de la lutte contre les innombrables pollutions ; elle est également fondée sur un angle complémentaire qui veille à trouver les meilleures approches possibles pour la conservation et/ou l'amélioration de la qualité des actifs naturels étant à la disposition de tout un chacun. En réalité, l'environnement, qui est une cible facilement et

négativement impactée par l'activité anthropique, n'est pas un bien ordinaire ; c'est un bien qualifié de libre, public, commun ou encore de collectif.

Mais tout d'abord, c'est quoi un bien collectif ?. Conceptuellement opposé au bien privé, privatif ou individuel, un bien collectif se distingue à travers deux (02) caractéristiques mises en avant par Paul Anthony Samuelson (1954) affirmant que ce bien *est en accès libre pour tout le monde dont chacun doit en bénéficier ou en utiliser sans qu'il exige ou impose un paiement aux autres agents (non-exclusion) et dont la consommation par un individu n'empêche pas celle faite par un autre (non-rivalité)*.

Tableau N°1. Typologie économique des biens

Types de biens	Non-rival	Rival
Non-exclusif	<u><i>Bien collectif pur</i></u> Exemple : le climat la planète	<u><i>Bien collectif intermédiaire de type 1</i></u> Exemple : les pêcheries en accès libre
Exclusif	<u><i>Bien collectif intermédiaire de type 2 ou bien de club</i></u> Exemple : une station d'épuration utilisée en commun par plusieurs communes et entreprises	<u><i>Bien privatif</i></u> Exemple : le poisson d'un étang possédé par un propriétaire unique

Source : Godard, 2004, p.08

Du tableau ci-dessus, il apparaît clairement que l'environnement naturel -au sens large du terme- soit un bien disposant de deux (02) qualités, non-rivalité et non-exclusion. Nécessairement, il devient un bien collectif qui doit être pris en charge par un agent particulier qu'est l'Etat ou le gouvernement. C'est même une de ses fonctions régaliennes de tenir compte d'un actif extra-économique ne pouvant être ni préservé, ni fourni par un agent privé (exemple : entreprises) qui agit et réagit non pas par altruisme et bien-être social mais par pur intérêt individuel.

C'est ainsi qu'à partir des années 60, l'environnement fait irruption dans l'agenda des décideurs politiques en étant pleinement appréhendé comme objet de politiques publiques. Ces dernières utilisent une batterie d'instruments suivant une double démarche d'intervention, coercitive et coopérative, censée modifier ou infléchir le comportement des pollueurs *via* un signal administratif, un signal prix, un signal informationnel ou un signal technologique.

Par ailleurs, et si l'application de la notion de bien collectif ou public à l'intérieur des frontières nationales reste un fait relativement ancien, la transposition de cette même notion à des problématiques engageant, simultanément, la totalité des Etats, entre autres, celles liées à la protection du climat, est un mouvement intellectuel assez récent. En effet, la diffusion d'un message consensuel autour du terme de Bien Collectif ou Public Mondial (BCM/BPM) n'apparaîtrait que pendant la décennie 90 tout en connaissant une notoriété manifeste à la fois dans les discours politiques et scientifiques. Charles Kindleberger, un des auteurs pionniers en la

matière citée dans un rapport du Sénat français (2004, p.48), présente les BPM comme « *l'ensemble des biens accessibles à tous les Etats qui n'ont pas nécessairement un intérêt individuel à les produire* ».

Bien évidemment, l'émergence d'un tel concept ne s'est pas faite de manière fortuite ; au contraire, elle était justifiée par des motivations variées. La prise de conscience grandissante des sociétés humaines vis-à-vis de questions critiques (les famines, les guerres ou l'environnement) ainsi que l'accélération de la mondialisation sont deux motivations fondamentales. Concrètement, la mondialisation s'accapare d'un terme employé initialement dans une logique locale ou domestique pour le transférer vers une autre dimension qui inclut l'ensemble des pays. Ce phénomène économique absorbe, façonne et redéfinit, à sa manière, des pratiques et des concepts qui étaient, à la base, usités uniquement à l'échelle de territoires distincts.

En outre, Drexl (2003, p.394-395) avance que, depuis peu, nous assistons à un changement considérable quant à la discussion théorique relative aux biens collectifs en particulier sous l'influence des travaux du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 2003) sur les « biens collectifs mondiaux » (*global public goods*). Justement, et par le biais d'une classification du PNUD, nous pouvons dire que les BCM soient de deux (02) natures différentes :

- les BCM *naturels* qui ne résultent pas d'une production humaine ; ce sont donc des acquis, des dotations initiales qui profitent à tous les individus à l'instar des services fournis par les aménités de la biodiversité. A ce sujet, le défi imposé à l'Humanité est de solutionner une exploitation industrielle ayant dépassé les seuils ou minimas critiques inhérents à ces biens qui représentent un stock vital en voie de déperdition.

- les BCM *humains* qui sont produits par l'Homme comme les quatre (04) S : le savoir, la sécurité, la santé, la stabilité du système financier international. Ici, le problème est double : sous-utilisation des biens (cas du capital de connaissances scientifiques) et sous-production (cas de la sécurité ou de la paix). Ces biens se démarquent des premiers par rapport à leur caractère de flux qui alimente, dans le temps, un stock déjà existant croissant ou décroissant selon des cycles.

Pour sa part, Hugon (2004, p.273) souligne que le dilemme des BPM renvoie à l'absence d'autorité transnationale face à la mondialisation des marchés et à leurs défaillances "*markets failures*" mais également aux défaillances des États pour produire des biens collectifs et publics "*failed states*" au niveau mondial. Cette question de production peut être menée, selon Gabas et Hugon (2001, p.21), dans un cadre de réflexion néoclassique passant par des accords contractuels entre agents, soit par des « marchés des externalités », soit par des instances privées ou publiques de régulation.

De même, Barkat (2008, p.06), qui se réfère à Grunberg, Kaul et Stren (1999), met en avant la sous-production des BPM qui s'explique essentiellement par trois (03) "décalages" :

i) un décalage en matière de juridiction entre la portée mondiale des grands problèmes contemporains et les limites nationales à l'intérieur desquelles les décideurs opèrent ;

ii) un décalage en matière de participation entre les grandes puissances et les nouveaux acteurs plus nombreux : notamment, des pays en développement, les entreprises et la société civile;

iii) un décalage entre le besoin d'action collective et le manque d'incitation à l'action entre les biens publics de toutes les nations et le désir des Etats pris séparément de poursuivre leurs propres intérêts plutôt que les intérêts de la collectivité.

Donc, si la perspective des BCN légitime une action publique conventionnelle sur un territoire donné avec ou sans partenariat possible avec des acteurs privés, la perspective des BCM serait, quant à elle, un atout parfait en faveur d'un élargissement du champ spatial de cette action et de son renouvellement méthodologique. Une action qui se transforme en mode collectif et universel sans pour autant altérer la souveraineté des nations et leur libre arbitre dans l'écosystème de la mondialisation économique.

Certes, une gouvernance inter-Etats des BCM/BPM est complexe devant être un processus ininterrompu de coordination, comme elle peut être, en revanche, un moyen dont le but est de contenir les désirs expansionnistes de quelques puissances hégémoniques, de limiter les affrontements géopolitiques et/ou même d'empêcher des conflits économiques qui fragiliseraient l'équilibre mondial comme le cas de la récente guerre commerciale entre Etats-Unis et Chine.

Egalement, cette mobilisation multinationale pourrait être un mouvement salvateur à l'ensemble des sociétés qui consiste, coûte que coûte, dans la sauvegarde du BCM le plus important qui soit, à savoir, l'environnement naturel. En fait, la liste des problèmes pesant sur les nations s'allonge continuellement et dangereusement : dérèglement climatique, dégradation de la couche d'ozone, altération des ressources naturelles, extinction des espèces vivantes et risques de catastrophes naturelles d'origine humaine.

3. Nécessité d'un effort mondial pour l'environnement

Le recours à ce mode d'intervention, qui transcende le cadre national, n'est pas un sujet nouveau puisque ses fondements politiques prennent leurs racines depuis presque 50 ans, à la Conférence de Stockholm (1972), qui a vu la mise en place d'un organisme onusien devant orienter cette gouvernance, en l'occurrence, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

A partir de cette date, il y a eu plusieurs réalisations traduites par le lancement d'un bouquet de dispositifs institutionnels ayant pour cible l'atténuation de problèmes écologiques hétérogènes. Pourtant, ces mécanismes ont souvent été institués sans que l'on ait réfléchi comme il convient à la façon dont ils pourraient interagir avec l'ensemble du système et de plus en plus de questions se sont posées au sujet de la coordination de cette architecture institutionnelle multiforme (PNUE, 2001, p.04).

Cette préoccupation justifiée sera explicitée dans un rapport publié par la UN Task Force on Environment and Human Settlements (créée en 1998, présidée par le PNUE) qui concluait que la fragmentation institutionnelle et la perte de cohérence politique résultant du nombre d'organes intergouvernementaux engagés dans les domaines de l'environnement, rendaient inefficace le travail de l'ONU et proposait la création d'un Forum Mondial des Ministres de l'Environnement (Global Ministerial Environment Forum – FMME/GMEF) ainsi qu'un Groupe de gestion de

l'environnement (Environment Management Group-EMG), proposition endossée par l'AG de l'ONU la même année (Le Prestre et Martimort-Asso, 2004, p.04-05).

Dés lors, l'objectif fixé était de doter cette gouvernance mondiale d'institutions qui encadrent et financent l'effort multilatéral en la matière comme le font les instances en charge de la gouvernance économique mondiale (FMI, BM, OMC). Le renforcement ainsi que la clarification du dispositif international en faveur de l'environnement devient donc une priorité majeure qui serait aussi primordiale que les enjeux environnementaux à traiter.

Ceci étant dit, cette exigence longuement portée par le PNUE n'est pas obligatoire ou coercitive aux nombreux gouvernements ; bien au contraire, l'issue d'un tel projet dépendrait très largement, voire, exclusivement, d'un consensus construit et obtenu grâce à une argumentation scientifique objective quant à la gravité des menaces qui guettent l'espèce humaine et toute autre espèce vivante. Prenant pleinement conscience de la situation critique qu'il faudra impérativement y remédier, la communauté internationale va s'atteler à suggérer des voies de solution et pistes de réflexion aux fins de l'amélioration du processus organisationnel et décisionnel au sein de ce système de pilotage environnemental.

Dans ce sens, un des progrès notables impliquera la reconnaissance du PNUE comme "le principal organisme des Nations Unies s'occupant d'environnement et qu'il doit jouer le rôle de chef de file en ce qui concerne l'environnement mondial, en favorisant de façon cohérente, la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable et en étant la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial" (Déclaration de Nairobi, 1997, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE et approuvée par l'ONU).

Parallèlement, il est clair que la gouvernance de biens collectifs environnementaux globaux ne puisse se faire sans la tenue de conférences internationales signe que les défis écologiques ne sont plus locaux ou régionaux affectant tel pays ou tel continent. Le rapprochement des opinions ainsi que la conjonction de l'effort planétaire en termes d'actions environnementales a abouti, *in fine*, à l'ouverture de négociations au sein de Conférences des Parties (COP) et à la signature et concrétisation d'Accords Multilatéraux Environnementaux (AME).

Néanmoins, ces événements périodiques sont menés en fonction d'une démarche qui est loin d'être facile compte tenu de la présence de rapports de force entre puissances hégémoniques et des intérêts économiques divergents. De plus, les COP/AME souffrent d'un inconvénient technique qui réside dans l'absence ou l'insuffisance d'incitation et de coercition poussant des groupes de pays à agir en partenariat et sanctionnent ceux qui, volontairement, ne respectent pas les clauses de ces dispositifs ou se retirent d'eux.

L'illustration la plus édifiante est celle des Etats-Unis qui sont sortis de l'Accord de Paris (COP 21) suite à l'élection du Président Trump qui argue, sans cesse, que cet accord nuirait à l'économie de son pays. C'est à juste titre d'ailleurs que nous pouvons assimiler ces cycles de négociations à des jeux, à la fois, coopératifs et non-coopératifs. En nous référant au Prix Nobel Elinor Ostrom (1998, p.06), nous comprenons, par exemple, que dans la théorie des jeux non-coopératifs, les joueurs sont supposés être incapables de conclure des accords exécutoires.

Citons un autre écueil puisé dans la théorie de l'action collective étant le fait probable et non-négligeable que des membres pourraient ne pas être favorables à la coopération à cause de leur méfiance d'un comportement opportuniste, celui du passager clandestin. Autrement dit, des Etats craignent qu'ils vont supporter seuls des coûts assez conséquents de réduction de GES tout en offrant, gratuitement, un bénéfice écologique et économique globalisé au restant des membres non-coopératifs qui profiteraient de cette situation sans consentir le *minimum* de dépenses possibles. Ainsi, et tel que montré par Olson (1965 : p.02), même si tous les individus d'un large groupe sont rationnels et intéressés, et gagneraient à agir en groupe pour atteindre leur intérêt ou leur objectif commun, ils n'agiront toujours pas volontairement pour atteindre ce même intérêt.

Mais tout de même, ces conférences et accords demeurent la parfaite illustration que les défis écologiques deviennent un impératif absolu dans l'action des gouvernements. Aussi, ils sont un bon mécanisme de rapprochement des intérêts, *a priori*, divergents des économies riches et des économies pauvres. Convergence ou rapprochement fondé sur un compromis dans la définition des enjeux autour desquels il pouvait y avoir une seule responsabilité qui sera, en revanche, relevée avec un effort varié selon le niveau de développement des pays. Cette responsabilité, de nature holistique et inédite dans notre histoire récente, aurait soulevé un débat sur l'approche à mener en vue de contenir et/ou de s'adapter à des dangers présents et à des menaces futures.

Ceci justifiera alors le recours à la théorie des biens publics qui donne une légitimité à une action conjointe et simulatnée des pays pour défendre un intérêt commun et un bien commun, l'environnement naturel, en mettant à profit un travail basé sur l'intelligence collective qui mobilise les forces existantes sans pour autant faire fi des spécificités de chaque région ou nation. Réellement, c'est cette intelligence qui a impulsé, dans le passé, et impulse toujours, aujourd'hui, une dynamique d'une envergure exceptionnelle de sensibilisation du grand public, des médias, des entreprises, des ONG et des politiciens envers l'inéluctable étendue des dommages environnementaux.

Ladite dynamique qui provient, entre autres, des avancées scientifiques acquises *via* une contribution soutenue d'experts venant de plusieurs horizons. Comme exemple, la diffusion du message urgent et alarmant traitant de la nécessité de protection de la couche d'ozone ne pouvait réussir sans le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) créé, en 1988, après un commun accord entre le PNUE et l'Organisation Météorologique Internationale (OMI).

A ce sujet précisément, Fortin et Hourcade (2000, p.46) notent que la coordination internationale des politiques climatiques s'effectue dans un contexte caractérisé par l'absence d'autorité supranationale reconnue comme légitime et par la coexistence de multiples niveaux d'expertise. Depuis dix ans, les économistes ont été convoqués par leurs propres gouvernements et par les organisations internationales pour chiffrer les conséquences de diverses mesures permettant d'atteindre des objectifs plus ou moins ambitieux de baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

4. Protocole de Kyoto et GES

Les rendez-vous internationaux concernant, de manière générale, la thématique de protection de l'environnement naturel et, de manière spécifique, la question du changement climatique, vont connaître, durant la décennie 90, une avancée institutionnelle indéniable. Celle-ci est reflétée tout d'abord dans la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro (1992) adoptant, par la même occasion, la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) entrée en vigueur le 21 mars 1994.

L'orientation de la CNUED a consisté, d'après Froger et Andriamahefazafy (2003 : p.49-50), à faire évoluer les modes de production, de consommation et de développement en prenant pour référence la notion de développement durable. La même Conférence se distingue par un autre acquis, à savoir, la promulgation d'une "*Charte de la Terre*" complémentaire avec un plan d'action dit Agenda 21 ou Action 21.

Selon Faucheux et Noël (1995, p.239), le développement durable occupe une place de choix dans cet Agenda : « *Afin de concilier les défis de l'environnement et du développement, les Etats ont décidé d'établir un nouveau partenariat global. Ce partenariat incite tous les Etats à s'engager dans un dialogue constructif et massif inspiré par le besoin d'atteindre une économie mondiale efficiente et équitable, gardant en vue que l'interdépendance de la communauté des nations et le développement soutenable devraient devenir, à cet égard, une priorité sur l'agenda de la communauté internationale* » (Agenda 21, § 2.1.).

Cependant, une des failles du Sommet de la Terre de Rio était d'identifier des cibles générales pour lesquelles les Etats ne sont pas obligés d'atteindre. Cette faille se trouvera corrigée cinq ans plus tard à la 3^{ème} Conférence des Parties (COP 3) qui débouchera sur le Protocole de Kyoto adopté en décembre 1997, ouvert à ratification le 16 mars 1998, entré en vigueur en février 2005 et où il y a eu définition du partage des objectifs de réductions des émissions de GES.

Les pays signataires du Protocole doivent réduire leurs émissions de ces gaz de 5,2% en moyenne d'ici 2008-2012 par rapport à leur niveau de 1990 (Boiral, 2006, p.01). Pour rappel, c'est deux ans plus tôt, lors de la Conférence de Berlin (1995) abordant les négociations internationales sur le changement climatique, qu'a été approuvé le principe de diminuer ces rejets par l'intermédiaire de quotas alloués. En complément, Beaumais et Chiroleu-Assouline (2002, p.194) notent que le Protocole de Kyoto prévoit la possibilité pour des groupes de pays de s'engager, en créant une *bulle*, à respecter conjointement leurs objectifs (en redistribuant entre eux les plafonds d'émission).

C'est en vertu de cette disposition que les pays européens ont décidé de s'acquitter conjointement de leur engagement global de réduction de 08% de leurs émissions (bulle européenne). Ainsi, le Conseil des Ministres de l'Environnement du 17 juin 1998 a-t-il décidé que les Etats membres se répartiraient cet effort en fonction de leur niveau d'émission de 1990, de leur démographie, ou de leur besoin de développement économique.

Seulement, et bien qu'il soit perçu, sans aucun doute, comme une percée manifeste dans la gouvernance de l'action inter-gouvernementale pour la maîtrise des rejets de GES et comme une

solution consensuelle allant au-delà de l'ambition initiale de la Conférence de Berlin (1995) de stabilisation des émissions de GES en 2000 par rapport à la base 1990, il semble tout de même que ce Protocole propose un faible taux (5,2%) pour pallier sérieusement à l'urgence climatique qui obligerait un plafond de 50% des émanations de GES à l'horizon 2050. C'est la raison pour laquelle l'Union Européenne (UE) défendait une position trois (03) fois supérieure (baisse de 15%).

Instrument exécutif de la CCNUCC, le Protocole de Kyoto opte pour une distinction entre Pays En Développement (PED), pays industrialisés et pays à économie de transition. Ces deux derniers groupes de pays sont d'ailleurs appelés *Pays de l'Annexe I*, seuls concernés par les exigences de baisse de GES. Les PED, dont l'Algérie, ont une seule obligation qui passe par l'élaboration et la communication de leur inventaire de GES ; quand ils le désirent, les PED peuvent demander à être soumis à un objectif de réduction de leurs émissions comme l'ont fait l'Argentine et le Kazakhstan.

Avant la signature du Protocole, les Européens voulaient se limiter à des actions pays par pays, avec des réglementations, des incitations fiscales comme les aides à l'investissement, des modulations de TVA et des taxations. Ils s'opposaient au recours à des instruments internationaux. Mais à Kyoto, a été opté finalement un système hybride avec des objectifs de réduction, des actions nationales et trois mécanismes internationaux dits «de flexibilité» (Rieadacker, 2003, p.61). Le choix a donc été fait d'écarter l'idée d'une taxe sur les émissions de GES et, de manière générale, toute taxe internationale à caractère écologique, indique, pour sa part, Harribey (2008, p.01).

Ces mécanismes, associant plusieurs Etats, sont au nombre de trois (03) : *i*) le Marché des Permis d'Emissions Négociables (MPEN) ; *ii*) le mécanisme de Mise en Œuvre Conjointe (MOC) ; *iii*) le Mécanisme de Développement Propre (MDP). Contrairement aux deux premiers qui profitent exclusivement aux *Pays de l'Annexe I*, le MDP est tout aussi destiné aux PED qui voient en lui un outil incitatif menant vers la transition écologique, le développement économique à basse empreinte carbone et la lutte contre le changement climatique.

En contrepartie, il permet aux pays industrialisés d'accéder à un énorme gisement dans les PED leur procurant de nouveaux droits d'émissions par la mise en acte d'initiatives crédibles, transparentes et viables auditées et certifiées par une tierce partie. En plus clair, le MDP devrait représenter une sorte de coopération ou de partenariat de type gagnant-gagnant entre Nord-Sud, entre des économies à niveaux de développement différents.

De même, Boulanger et *al.* (2005, p.08) remarquent que, pour les pays du Nord, l'avantage du MDP est d'avoir accès à un potentiel de réduction des émissions à moindre coût. Les PED peuvent accélérer le transfert de technologie Nord-Sud et bénéficier de diverses retombées positives. Ce double objectif a été confirmé dans l'article 12 du Protocole. Ce sont les Accords de Marrakech, adoptés en novembre 2001, qui ont établi les modalités et procédures du MDP.

L'adoption de ce mécanisme a continué à se développer en 2009 où on a enregistré 50% d'augmentation dans le nombre des projets inscrits. A cette date, il y a plus de 1.900 projets de

MDP dans 58 pays. Quelques 350 millions de Crédits de Réduction d’Emissions (CRE) ont été octroyés à environ 600 projets (UNFCCC, 2009, p. 07).

Tableau N°2. Projets de MDP et offre de CRE

Nombre d'activités de projets MDP :	Offre potentielle de :		
	CRE* à la fin de la première période d'engagement du PK** (31 déc. 2012)	CRE jusqu'à la fin de 2020	CRE jusqu'à la fin de toutes les périodes de crédit en cours
8.025 dont :	1.623.455.702	7.802.003.143	9.097.665.683
7.828 sont enregistrés	1.620.615.369	7591304773	8.759.223.146
3 sont en demande d'enregistrement	0	13,647	468.799
181 sont en attente de publication	1.303.710	190.271.692	312.840.028
12 sont en corrections demandées	1.536.621	20.407.227	25.098.408
1 est en demande de réexamen	0	5.801	35.301

* Crédits de Réduction d’Emissions

** Protocole de Kyoto

Source : <https://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/CDMinsights/index.html#> (consulté le 21/04/2020)

En outre, même si le Protocole de Kyoto a compté en premier lieu sur la participation des gouvernements, il a, en parallèle, également compté sur l’apport d’un groupe de parties prenantes comme des Firmes Multi-Nationales (FMN) et des ONG ayant pris place au départ de cet évènement planétaire. L’ambition des entreprises quant à sa réussite n’était pas la même ; si certaines voyaient le Protocole comme une opportunité à saisir dans le but de développer davantage leurs activités futures, d’autres par contre, le percevaient comme une véritable menace qui altérerait leurs résultats financiers et économiques.

Pour preuves, Levy et Newell (2002, p.94) nous informent que la Global Climate Coalition, par exemple, la principale association industrielle s'opposant au Protocole de Kyoto, a déployé des efforts considérables pour encadrer les débats publics sur la science et l'économie du changement climatique de manière à créer des alliances avec les groupes concernés par les coûts énergétiques tels que les agriculteurs et les retraités ainsi qu'avec d'autres secteurs industriels.

Ce comportement de non-coopération est naturel ou logique en situation de dilemme social comme celle du Protocole de Kyoto (situation où des individus ou entités prennent des décisions indépendantes dans un contexte d’interdépendance). Dans ce cas de figure, nous nous basons sur le propos d’Ostrom (1998, p.04) qui parle de conflit entre la rationalité individuelle et la rationalité de groupe. Pour elle, le problème de l'action collective soulevé par les dilemmes sociaux est de trouver un moyen d'éviter les équilibres de Pareto-inférieur et de se rapprocher de l'*optimum*. A l’opposé,

elle ajoute que les participants rationnels faisant des choix isolés ne sont pas censés atteindre un résultat de Pareto-supérieur.

5. Conclusion

Sans l'ombre d'un doute, l'environnement naturel est par excellence le bien collectif -ayant le double aspect d'être non-rival et non-exclusif- le plus exposé à des distorsions, des anomalies ou des défaillances du marché observées au travers de beaucoup d'externalités. Rendue célèbre grâce à la définition de Paul Anthony Samuelson (1954), la notion de bien collectif (de l'anglais, *public good*) s'est vite répandue dans le champ de la science économique et a même constitué le noyau central d'une théorie à part, la théorie des biens publics ou collectifs.

Cette dernière est l'une des théories qui légitimera l'intervention du gouvernement ou de l'Etat en inscrivant la thématique environnementale comme priorité incontournable au sein des politiques publiques. De ce fait, et à partir de la décennie 60, les politiques d'environnement émergeront progressivement jusqu'à devenir un des dispositifs les plus en vus et les plus discutés à côté de ceux qui traitent, par exemple, des problèmes de chômage d'inflation ou encore de déficit extérieur. Seulement, force de constater que la conservation et l'amélioration des actifs naturels sont une tâche plus importante pour qu'elle demeure cantonnée à un niveau national et régie avec une simple action publique.

Concrètement, nombre de périls écologiques sont multi-dimensionnels, irréversibles, hétérogènes et planétaires qui exigent une action collective mobilisant le *maximum* de forces et de potentialités. Face à des défis sans précédents tel celui du dérèglement climatique, l'Humanité doit impérativement et continuellement œuvrer en faveur d'efforts réalisables, conjoints et bien coordonnés pour espérer assurer sa propre survie sur cette Terre. L'organisation régulière des COP et AME, visant la protection des ressources naturelles, la biodiversité et le climat, est une des illustrations d'une gouvernance environnementale mondiale qui est en marche depuis maintenant presque 50 ans.

Mais malheureusement, celle-ci ne connaît pas que des succès, elle subit aussi des échecs assez récurrents. Cet état de fait défavorable met en lumière l'imperfection d'une action publique mutualisée et la difficile mission de réunir, autour de la même table, des parties portant des intérêts opposés ou conflictuels. L'établissement d'incitations et de coercition qui, le cas échéant, pourrait limiter ou éliminer les agissements de passager clandestin, de non-coopération et d'opportunisme, serait un atout plus qu'indispensable à cette même gouvernance.

Bibliographie

- Livres

BEAUMAIS Olivier et CHIROLEU-ASSOULINE Mireille (2002), *L'économie de l'environnement*, Ed. Bréal, Paris.

FAUCHEUX Sylvie et NOËL Jean-François (1995), *Economie des ressources naturelles et de l'environnement*, Ed. Armand Colin, Paris.

OLSON Mancur (1965), *The logic of collective action : Public goods and the theory of groups*, Harvard University Press.

- Articles de revues

BOEMARE Catherine, PEREAU Jean-Christophe et TAZDAÏT Tarik (2005), Des difficultés de l'analyse économique à appréhender les négociations sur les problèmes environnementaux globaux, *Négociations*, 2005/02, n°04.

BOIRAL Olivier (2006), Corporate response to global warming: for a proactive strategy, *International Journal of Business and Economics Perspectives*, vol.01, n°01.

BOULANGER Paul-Marie, BRECHET Thierry et LUSSIS Benoît (2005), Le Mécanisme pour un Développement Propre tiendra-t-il ses promesses ?, *Reflets et Perspectives*, 2005/3.

DREXL Josef (2003), Les principes de protection des intérêts diffus et des biens collectifs: quel ordre public pour les marchés globalisés ?, *Revue Internationale de Droit Economique*, XVII, 2003/3-4.

FORTIN Emeric et HOURCADE Jean-Charles (2000), Impact économique des politiques climatiques : des controverses aux enjeux de coordination, *Economie Internationale*, n°82, 2^e Trimestre.

FROGER Géraldine et ANDRIAMAHEFAZAFY Fano (2003), Les stratégies environnementales des organisations internationales dans les pays en développement : continuité ou ruptures ?, *Mondes en Développement*, vol.31, n°124.

GABAS Jean-Jacques et HUGON Philippe (2001), Les biens publics mondiaux et la coopération internationale, *L'Economie Politique*, n°12.

HUGON Philippe (2004), Les frontières de l'ordre concurrentiel et du marché : les Biens Publics Mondiaux et les patrimoines communs, *Géographie, Economie, Société*, 2004/3, vol.06.

LEFEVRE Mathias (2004), Les firmes multinationales face au risque climatique : sauver le capital en sauvant la terre ?, *Vertigo – La revue en sciences de l'environnement*, vol.05, n°02, Septembre.

LEVY David L. et NEWELL Peter J. (2002), Business strategy and international environmental governance: Toward a neo-Gramscian synthesis, *Global Environmental Politics*, 2:4, November.

OSTROM Elinor (1998), A behavioral approach to the rational choice theory of collective action, *The American Political Science Review*, vol.92, n°01, March.

RIEADACKER Arthur (2003), Effet de serre et politiques de lutte contre le changement climatique, *Mondes en Développement*, vol.31, n°12.

SAMUELSON Paul Anthony (1954), The pure theory of public expenditure, *The Review of Economics and Statistics*, vol.36, n°04, November.

- **Articles de séminaire**

HARRIBEY Jean-Marie (2008), Fiscalité écologique, mécanismes de marché et régulation climatique : leçons pour l'après capitalisme ?, Paper at International Seminar : « In the face of climate change, energy revolution and social transformation », February 23-26, Amsterdam.

- **Documents**

BARKAT Karim (2008), Les Biens Publics Mondiaux et l'aide publique au développement : un cruel dilemme, Rapport pour le compte du Centre d'Analyse Economique (CAE), Université d'Aix-en-Provence.

GODARD Olivier (2004), La pensée économique face à la question de l'environnement, Cahier de recherche n°25, Laboratoire d'économétrie, Septembre, Ecole Polytechnique, Paris

LE PRESTRE Philippe et MARTIMORT-ASSO Benoît, (2004), Les questions soulevées par le système de gouvernance internationale de l'environnement, Rapport d'étude n°12 pour le compte de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI), Paris.

PNUE, Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2001), Gouvernance internationale en matière d'environnement, Rapport du Directeur Exécutif, 18 Avril, New York.

Sénat français (2004), La mondialisation et l'environnement, Rapport d'information n°233 fait par LEPELTIER Serge au nom de la délégation du Sénat pour la planification, Session ordinaire, 2003-2004, Paris.

UNFCCC (2009), Clean Development Mechanism (CDM), Executive Board annual report, New York.

- **Sites web**

<https://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/CDMinsights/index.html#> (consulté le 21/04/2020)